

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DÉCISION N° 2026-062

Le Maire de la Commune des Deux Alpes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2122-22 du même code portant délégation au Conseil municipal pour habilitier le Maire à fixer les tarifs des droits perçus au profit de la commune ne présentant pas un caractère fiscal et pour en assurer les modulations ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 322-1 et suivants relatifs aux établissements d'activités physiques et sportives et son article L. 322-7 relatif à la surveillance des piscines ;

Vu la délibération n° 2026-025 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif, notamment en son 2° autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits perçus au profit de la commune ne présentant pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération n° 2026-007 du 20 janvier 2026 fixant le cadre tarifaire et les modalités de modulation pour le complexe piscine patinoire La Croisette ;

Considérant que le Conseil municipal a défini le cadre de fonctionnement du complexe piscine patinoire La Croisette en fixant les principes généraux d'organisation, d'ouverture au public et de tarification des différents usages ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités pratiques d'application de la grille tarifaire et d'adapter les conditions d'accès et d'utilisation aux besoins du service ;

DÉCIDE

Article 1 – Objet

La présente décision a pour objet de préciser les modalités d'application de la grille tarifaire du complexe piscine patinoire La Croisette.

Article 2 – Tarifs applicables

Les tarifs applicables aux différentes activités aquatiques des complexes communaux sont désormais ceux annexés à la présente décision.

Ces tarifs se substituent, le cas échéant, à toute disposition antérieure relative aux modalités pratiques d'application.

Article 3 – Modalités d'application des tarifs

Les tarifs s'appliquent à l'ensemble des usagers dans le respect des catégories définies.

Les prestations peuvent être proposées à l'unité ou sous forme de cartes ou abonnements.

Les cartes ne sont pas cumulables avec d'autres dispositifs tarifaires sauf dispositions particulières, peuvent être limitées dans le temps selon les modalités fixées par le service gestionnaire, et sont utilisables dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Article 4 – Organisation des activités et accès

Les activités encadrées peuvent être organisées pendant les horaires d'ouverture au public.

À ce titre :

- Une partie des équipements peut être temporairement réservée,
- La coexistence entre usagers et activités est autorisée dans le respect des règles de sécurité.

Article 5 – Gratuités

Les gratuités prévues dans la grille tarifaire annexée s'appliquent sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires et dans le respect des conditions d'accès.

Article 6 – Adaptation des modalités tarifaires

Conformément aux délégations consenties au Maire :

- Les modalités pratiques d'application (conditions d'accès, contrôle, organisation des abonnements) peuvent être adaptées,
- Des ajustements ponctuels peuvent être mis en œuvre dans le cadre d'actions promotionnelles, d'événements ou en fonction des contraintes d'exploitation.

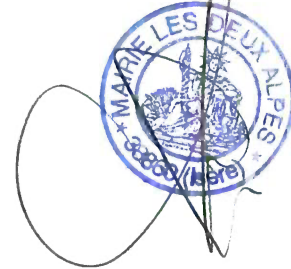
Article 7 – Inscription au recueil des actes administratifs

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune Les Deux Alpes.

Les Deux Alpes, le 24 avril 2026

Le Maire,

Stéphane SAUVEBOIS



ANNEXE – Grille tarifaire du complexe de la Croisette

1. Piscine

Désignation	Adulte	Enfant (-18 ans) / Sénior (+65 ans)
Entrée 2h	9,00 €	6,00 €
Entrée forfait journée	13,00 €	13,00 €
Famille (2 adultes + 2 enfants)	25,00 €	—
Carte 10 entrées	81,00 €	54,00 €
Carte 10 entrées résident	30,00 €	30,00 €
Carte saison estivale	130,00 €	90,00 €
Carte saison hivernale	155,00 €	110,00 €
Abonnement annuel résident	200,00 €	—
Activité aquatique	20,00 €	15,00 €
Carte 5 activités aquatiques	60,00 €	60,00 €
Cours collectif apprentissage / perfectionnement	20,00 €	20,00 €
Carte 5 cours apprentissage / perfectionnement	75,00 €	75,00 €

2. Patinoire

Désignation	Enfant / Sénior	Adulte
Entrée	5,00 €	7,00 €
Groupe (10 personnes avec patins)	55,00 €	80,00 €
Carte 5 entrées avec patins	32,00 €	40,00 €
Carte 5 entrées avec patins résident	20,00 €	20,00 €
Famille (2 adultes + 2 enfants avec patins)	20,00 €	—
Location patins	5,00 €	5,00 €
Affûtage patins	7,00 €	7,00 €

Désignation	Enfant / Sénior	Adulte
Location casque	5,00 €	5,00 €
Abonnement annuel résident	80,00 €	80,00 €
Tarif spécial événement	8,00 €	12,00 €
Achat gants	5,00 €	8,00 €

3. Snack

Désignation	Tarif
Boissons chaudes (thé, café, potage...)	1,50 €
Eau minérale 50 cl	2,00 €
Soda / jus de fruits	3,50 €
Chips	2,00 €
Biscuits / gâteaux	3,50 €
Sachet de bonbons	1,50 €
Crème glacée	4,50 €
Glace à l'eau	3,50 €

4. Gratuités – Complexe de La Croisette

Public concerné	Tarif
Enfant (0 à 3 ans inclus)	Gratuit
Personne en situation de handicap (sur justificatif)	Gratuit
Pompiers, gendarmes en service, MNS extérieur	Gratuit

5. Support Croisette

Désignation	Tarif
Support carte / forfait	2,00 €